## Le bois de chauffage sur les terres de la Couronne

Vous cherchez du bois de chauffage? Voici quatre manières différentes d'en récolter sur les terres de la Couronne.

Un permis est nécessaire.



Le bois est sujet à la disponibilité. Toutes les options ne sont peut-être pas disponibles dans votre région. Pour plus d'information, visitez votre bureau local des Ressources naturelles.

Vous pouvez prélever le bois de chauffage laissé après la coupe en bordure des chemins (cimes, arbres brisés, arbres trop petits, etc.) par suite des activités de coupe.

Une limite de volume pourrait être appliquée.

Le titulaire du permis doit être sur les lieux lors de la récolte.

Coût: 20 \$

### Nettoyage du bois de chauffage

Nettoyage en

bordure des

chemins



Vous pouvez couper du bois de chauffage des secteurs à faible volume désignés par les Ressources naturelles.

Chaque foyer sera limité à un maximum de 14 mètres cubes de bois par année (environ sept cordes).

Les autorisations seront délivrées au nom et à l'adresse du chef du ménage.

Le titulaire de l'autorisation assumera l'entière responsabilité de la coupe, du groupage et de l'enlèvement de son bois des secteurs désignés.

L'autorisation sera délivrée selon l'entente que le bois sera fourni «dans l'état et à l'endroit où il se trouve».

Coût: 20 \$

### **Entrepreneurs**

Des entrepreneurs peuvent couper du bois de chauffage aux fins de revente.

Le Ministère choisira les secteurs où ils pourront récolter ce bois.

Le bois debout sera vendu par voie d'appel d'offres ou de vente aux enchères publiques.

On délivrera une autorisation au soumissionnaire retenu. Il assumera la responsabilité :

- d'accéder au bois
- de couper
- de vendre
- · de livrer le bois

Le soumissionnaire retenu établira le prix de marché du bois.

Coût: par soumission

# Peuplements de bois de chauffage

On peut délivrer à des particuliers des autorisations de coupe de bois de chauffage dans les secteurs désignés.

Les autorisations seront délivrées au nom et à l'adresse du chef du ménage.

Chaque foyer sera limité à un maximum de 14 mètres cubes de bois par année (environ sept cordes).

Le titulaire de l'autorisation assumera l'entière responsabilité de la coupe, du groupage et de l'enlèvement de son bois des secteurs désignés.

L'autorisation sera délivrée selon l'entente que le bois sera fourni «dans l'état et à l'endroit où il se trouve».

Coût: 9,59 \$ par mètre cube

### Comment faire une demande



#### **Entrepreneurs**

Les secteurs désignés seront annoncés dans le cadre d'appel d'offres.

### **Autres options**

Contactez les Ressources naturelles pour :

- Une carte des secteurs de bois de chauffage
- Un permis

#### **Autres informations**

Tous les permis expirent le 31 mars.

La TVH est appliquée à chaque vente.

Les personnes qui souhaitent qu'on leur livre du bois de chauffage peuvent prendre des arrangements pour acheter du bois auprès des entrepreneurs retenus. Une liste des entrepreneurs retenus est disponible à votre bureau local des Ressources naturelles.

Le titulaire de l'autorisation assume la responsabilité de veiller à ce que toutes les conditions de l'autorisation soient respectées.

Le titulaire de l'autorisation effectue la récolte du bois exclusivement à ses risques et périls.